



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Non au pont de la coke entre la France et le Surinam

Question écrite n° 2117

Texte de la question

Mme Gisèle Lelouis interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le pont qui va être construit avec le Surinam. En effet, le 14 septembre 2022, le président du Surinam a annoncé la construction d'un pont avec la Guyane française malgré les divergences toujours actuelles sur le tracé de la frontière entre les deux pays. Ce pont risque d'être une catastrophe pour la Guyane française à plusieurs niveaux. D'abord, les marchandises à bas prix provenant du Surinam risquent de couler les petites entreprises françaises qui vendent la même chose. Les entreprises côté français risquent de quitter la Guyane plus facilement pour s'installer au Surinam ayant une main-d'œuvre bon marché, abandonnant ainsi au chômage les Guyanais. Pire, une masse de surinamais risque de vouloir traverser le fleuve Maroni par le pont, faisant ainsi concurrence aux salariés guyanais qui subsistent. Cette concurrence des salaires serait intolérable et insupportable. Cette immigration déjà assez forte serait alors massive et risquerait de provoquer les mêmes problèmes qu'à Mayotte. Augmentation de l'insécurité, du chômage, du remplacement des populations guyanaises. Par ailleurs, M. le ministre n'est pas sans savoir que le Surinam est une plaque tournante dans le trafic et le transit de drogues sur le circuit international, facilitant en plus grandement le blanchiment d'argent. Ce pays est même parfois qualifié de narco-État et il faut rappeler que l'ancien dictateur, prédécesseur du président actuel a été condamné pour trafic de drogue et meurtre. La construction de ce pont est donc à mettre en lien avec la nouvelle stratégie judiciaire française en matière de lutte contre le trafic de drogue. Cette stratégie du sabotage fait que les « mules » interpellées à l'aéroport Felix Eboué avec moins d'1,5 kg de cocaïne dans leur corps ne sont plus poursuivies depuis le mois de juillet 2022, avec pour sanction un simple fichage et une interdiction d'aéroport pendant 6 mois. *De facto*, elles ne sont presque plus interpellées, les moyens se concentrant sur les « gros poissons », ce sont des milliers de « petits » qui passent à travers le filet. Mme la députée s'inquiète donc, contrairement à avant où la traversée de la drogue par le fleuve Maroni se faisait avec de gros stocks - ce qui donnait déjà suffisamment fort à faire aux patrouilles fluviales de la gendarmerie - que le pont permette une forte rotation de « mules » avec des stocks de drogues, invisibles. Rien ne leur barrera la route jusqu'à Paris, Marseille et toute l'Europe. Ni sur le pont, ni à l'aéroport. Car oui, la nouvelle stratégie des trafiquants de drogue ne sera plus d'envoyer plusieurs pirogues par semaine avec de gros stocks effectuer une traversée risquée du fleuve Maroni, mais ce seront des milliers de gens qui traverseront le pont avec de petites quantités. Les forces de l'ordre françaises n'avaient déjà pas les moyens de tout contrôler, ils seront par conséquent submergés et ne pourront contrôler chaque individu. Construire ce pont, c'est un peu comme si M. le ministre ouvrait la bergerie aux loups, qu'il en soit conscient ou non. Les trafiquants de drogue se frottent les mains. Mme la députée demande donc à M. le ministre de la justice de faire cesser l'expérimentation du parquet de Cayenne, à Mme la ministre des affaires étrangères de se pencher plus sérieusement sur ce dossier et à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer d'effectuer une enquête pour savoir qui a diligenté cette proposition néfaste pour les intérêts nationaux. Elle lui demande s'il va vraiment construire le pont de la coke.

Texte de la réponse

La construction d'un pont reliant la France et le Suriname est une proposition unilatérale du Président du Suriname, annoncée lors d'une conférence de presse. Il n'y a donc, à ce jour, aucun échange avec le Suriname sur ce sujet. Si d'aventure, une telle infrastructure devait être construite, le dispositif mis en place actuellement via le poste de contrôle routier de Saint-Laurent-du-Maroni serait renforcé. Pour pallier les manœuvres de contournement par voie aérienne ou fluviale, des contrôles systématiques sont menés, depuis le 1er novembre, à l'aéroport de Cayenne sur 100% des vols à destination de Paris. Dans le cadre du projet de création de 200 brigades de gendarmerie, deux brigades fluviales seront bientôt créées pour accroître les capacités de surveillance des forces de sécurité sur les fleuves Oyapock et Maroni. L'ensemble de ces dispositifs concourent à lutter contre l'immigration clandestine et les trafics en tous genres.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Lelouis](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2117

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2022](#), page 4513

Réponse publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1480